

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **11 octobre 2022 à 19 h 22**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : M. Tyler Cook, conseiller du district 1

Étaient également présents : la greffière adjointe par intérim, la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, la directrice du Service de l'urbanisme et le coordonnateur - Planification du territoire du Service de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 12 septembre 2022
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2022)-67-1 modifiant le règlement (2004)-67 concernant l'interdiction d'utilisation des fertilisants et des pesticides pour interdire l'utilisation du glyphosate - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2022)-102-67 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la hauteur maximale des constructions autorisées dans la zone TO-801 dans le périmètre urbain du Versant Soleil - adoption de règlement
 - 4.3. Règlement (2022)-174-2 modifiant le règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.4. Règlement (2022)-196-1 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.5. Règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. 24h de ski de Tremblant - participation
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Intérêts et pénalités sur arrérages de taxes
 - 7.3. Offre de services professionnels - taxes à la consommation
 - 7.4. Établissement d'une sous-catégorie d'immeubles non résidentiels
8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 12 septembre 2022

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

- 8.2.** Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1.** Demande 2022-DM-00248 - lotissement - rue Labelle
 - 8.2.2.** Demande 2022-DM-00252 - revêtement extérieur - chemin de la Forêt-Noire
 - 8.2.3.** Demande 2022-DM-00255 - nombre de bâtiments - rue Labelle - Projet Vivo Tremblant
 - 8.2.4.** Demande 2022-DM-00269 - garage - 147, chemin Clermont-Dubois
 - 8.2.5.** Demande 2022-DM-00274 - frontage - côte des Intrépides
- 8.3.** PIIA
 - 8.3.1.** Demande 2022-PIIA-00086 - construction unifamiliale - chemin des Castors
 - 8.3.2.** Demande 2022-PIIA-00098 - agrandissement et garage - 184, chemin des Cerfs
 - 8.3.3.** Demande 2022-PIIA-00231 - lotissement - rue Labelle
 - 8.3.4.** Demande 2022-PIIA-00236 - agrandissement et stationnement - 230, rue de Saint-Jovite - NAPA
 - 8.3.5.** Demande 2022-PIIA-00258 - toiture - 113, chemin de Kandahar - Chocolato
 - 8.3.6.** Demande 2022-PIIA-00259 - conteneurs - 415, rue Léonard
 - 8.3.7.** Demande 2022-PIIA-00262 - architecture phase 1 bâtiment 1 - rue Labelle et chemin Dorken - Projet Vivo Tremblant
 - 8.3.8.** Demande 2022-PIIA-00263 - enseigne - 3035, chemin de la Chapelle - Yama No Kami pub japonais
 - 8.3.9.** Demande 2022-PIIA-00264 - balcon - 2001, chemin du Village
 - 8.3.10.** Demande 2022-PIIA-00284 - rénovations - 933, rue Labelle
 - 8.3.11.** Demande 2022-PIIA-00285 - élargissement d'une piste de ski - 2971, chemin de la Chapelle - Flying Miles FIS - Station Mont Tremblant
- 8.4.** PIIA et plan image
 - 8.4.1.** Étude plan image 2022-00194 et demande 2022-PIIA-00273 - architecture des bâtiments (phases 2, 3 et 4) - rue Labelle et chemin Dorken - Projet Vivo Tremblant
- 8.5.** Plan image
 - 8.5.1.** Étude plan image 2021-360 - allée de l'Aventure - Développement Grande Ours - phase 2A
 - 8.5.2.** Étude plan image 2022-00142 - chemin de la Maison-de-Pierre - Projet Modernatur
 - 8.5.3.** Étude plan image 2022-00257 - chemin Paquette - lot 3 646 895
 - 8.5.4.** Étude plan image 2022-00266 - chemin de la Constellation - lot 6 302 088 - Projet Ostrya
- 8.6.** Demande de modification réglementaire - normes d'implantation des allées d'accès véhiculaire - lot 3 278 530
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1.** Remplacement de conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Lafleur - contrat de services professionnels
 - 9.2.** Aggrandissement de l'usine de traitement des eaux usées - secteur Centre-ville - demande de subvention - mandat
 - 9.3.** Projet prolongement de services sous la rue de la Colline - acceptation provisoire des travaux, niveau II
 - 9.4.** Projet Mitik, phase 1 - acceptation finale des travaux et municipalisation
 - 9.5.** Demande au ministère des Transports du Québec - ajout de signalisation - intersection montée Ryan et rue des Cervidés/allée du Rabaska
 - 9.6.** Demande au ministère des Transports du Québec - circulation sur la route 323 et intersection du chemin Carol
- 10. ENVIRONNEMENT**
 - 10.1.** Calcul de la capacité de support des lacs en phosphore sur le territoire de Mont-Tremblant - contrat
 - 10.2.** Achat de bacs de matières résiduelles - affectation budgétaire
 - 10.3.** Plan Climat - amendement
- 11. CULTURE ET LOISIRS**
 - 11.1.** Dons à des organismes culturels
 - 11.2.** Remboursement des frais d'inscription - ligue de hockey Mini-Palettes des Palettes roses

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - octroi de subventions
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 15.1. Dépôt d'une pétition - revêtement de la rue Richer
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Présentation de la consultation publique du 12 octobre 2022.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière adjointe par intérim et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 22.

CM22 10 561

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM22 10 562

3.1. Séance ordinaire du 12 septembre 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM22 10 563

4.1. Règlement (2022)-67-1 modifiant le règlement (2004)-67 concernant l'interdiction d'utilisation des fertilisants et des pesticides pour interdire l'utilisation du glyphosate - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe par intérim ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour

Initiales	
Maire	Grefe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2022, madame la conseillère Billie-Jeanne Graton a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-67-1 modifiant le règlement (2004)-67 concernant l'interdiction d'utilisation des fertilisants et des pesticides pour interdire l'utilisation du glyphosate.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 10 564

4.2. Règlement (2022)-102-67 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la hauteur maximale des constructions autorisées dans la zone TO-801 dans le périmètre urbain du Versant Soleil - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe par intérim ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM22 09 510, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois d'août 2022;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-102-67 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la hauteur maximale des constructions autorisées dans la zone TO-801 dans le périmètre urbain du Versant Soleil.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 10 565

4.3. Règlement (2022)-174-2 modifiant le règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau donne un avis de motion que le *Règlement (2022)-174-2 modifiant le règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à modifier la zone exemptée du service de collectes municipales et desservie par Station Mont Tremblant.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

CM22 10 566 4.4. Règlement (2022)-196-1 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt donne un avis de motion que le *Règlement (2022)-196-1 modifiant le règlement (2022)-196 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Ville* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 10 567 4.5. Règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe par intérim ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il y a eu une modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM22 07 375, et le règlement soumis pour adoption, soit une modification du tracé dans l'annexe A;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Sylvie Vaillancourt à la séance du 18 juillet 2022;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2022)-202 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

Dépôt CM22 10 (5.1) 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM22 10 568 5.2. 24h de ski de Tremblant - participation

CONSIDÉRANT que des campagnes de financement sont organisées au profit du bien-être des enfants;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de contribuer à l'événement 24h de ski de Tremblant pour une somme maximale de 4 700 \$ (poste budgétaire 02-110-00-972), afin de permettre la mise sur pied d'une équipe pour représenter la Ville lors de cet événement qui se tiendra du 9 au 11 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

CM22 10 569

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions de la convention collective intervenue avec le syndicat concerné;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service des travaux publics					
2022-44	Monsieur Bouillagui Makanguile	Régulier	Opérateur à l'assainissement des eaux	4 octobre 2022	Poste vacant
2022-53	Monsieur Max Antoine Léveillé	Régulier	Opérateur à l'assainissement des eaux	3 octobre 2022	Poste vacant
Service de l'urbanisme					
2022-56	Madame Annabelle Mir	Régulier	Inspecteur des bâtiments	3 octobre 2022	Nouveau poste

D'affecter à même l'excédent de fonctionnement non affecté les sommes nécessaires pour le nouveau poste d'inspecteur des bâtiments au Service de l'urbanisme et de confirmer l'embauche de madame Annabelle Mir à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

7. GESTION FINANCIÈRE

CM22 10 570

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2022 au montant de 340 329,18 \$.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

CM22 10 571

7.2. Intérêts et pénalités sur arrérages de taxes

CONSIDÉRANT la résolution 2000-56, adoptée par la Ville de Mont-Tremblant avant la fusion, prévoyant que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées est fixé à 12 % et qu'une pénalité égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété aux mois de mars, mai et juillet 2020, ainsi qu'aux mois de mars et décembre 2021 que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit amoindri et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées, en ces circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, et ce, pour des périodes allant jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permettant au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de décréter que rétroactivement au 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit établi à 7 % et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 572

7.3. Offre de services professionnels - taxes à la consommation

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'objet à l'été 2022 d'une vérification en TPS-TVQ par Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que Revenu Québec demande à la Ville de procéder à une mise à jour du calcul des pourcentages d'activités commerciales pour l'aréna et le complexe aquatique;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue d'Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l.;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré, à Amyot Gélinas, s.e.n.c.r.l., le contrat d'analyse et de mise à jour du calcul des pourcentages d'activités commerciales pour l'aréna et le complexe aquatique (poste 02-130-00-413), le tout selon leur offre de services datée du 7 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 573

7.4. Établissement d'une sous-catégorie d'immeubles non résidentiels

CONSIDÉRANT que par sa résolution CM22 06 301, le conseil a exprimé son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.61.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite créer une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels, en vue de fixer des taux de

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

taxation particuliers à cette sous-catégorie, et ce, dans l'objectif d'éliminer la clause de dégrèvement dans son règlement de taxation;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de créer une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le code d'utilisation suivant :

- 5834 - Résidence de tourisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8. URBANISME

**Dépôt CM22 10
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 12 septembre 2022

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 12 septembre 2022, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM22 10 574

8.2.1. Demande 2022-DM-00248 - lotissement - rue Labelle

La demande 2022-DM-00248 vise à autoriser un projet de lotissement de deux terrains dont la profondeur moyenne est de 23,93 m plutôt que de 27,5 m.

Questions du public : une question est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-255.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu que le fait de réduire la profondeur des terrains fait en sorte que des contraintes importantes apparaissent pour les futurs projets de développement de ces terrains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 575

8.2.2. Demande 2022-DM-00252 - revêtement extérieur - chemin de la Forêt-Noire

La demande 2022-DM-00252 vise à autoriser la construction d'une maison unifamiliale ayant un revêtement en fibrociment plutôt qu'en bois.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-257.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu que cette disposition existe depuis plus de 30 ans et que l'application du règlement ne cause pas de préjudice au demandeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

CM22 10 576 8.2.3. Demande 2022-DM-00255 - nombre de bâtiments - rue Labelle - Projet Vivo Tremblant

La demande 2022-DM-00255 vise à autoriser la construction d'un complexe hôtelier sous forme de projet intégré comprenant 3 bâtiments principaux plutôt que 4 bâtiments;

Questions du public : des questions sont posées.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-251.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure étant donné que le propriétaire n'a pas démontré que l'application du règlement lui causait un préjudice sérieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 577 8.2.4. Demande 2022-DM-00269 - garage - 147, chemin Clermont-Dubois

La demande 2022-DM-00269 vise à autoriser la construction d'un garage intégré dont la superficie représente 83,6 % plutôt que 75 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-258.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire ou que ce dernier ne l'a pas suffisamment démontré, soit une démonstration exigée par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 578 8.2.5. Demande 2022-DM-00274 - frontage - côte des Intrépides

La demande 2022-DM-00274 vise à autoriser la construction sur un lot ayant un frontage de 12,2 m plutôt que de 50 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-259.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM22 10 579 8.3.1. Demande 2022-PIIA-00086 - construction unifamiliale - chemin des Castors

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale sur le lot 5 009 735 situé sur le chemin des Castors, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00086, sont assujettis au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-260.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt d'un plan d'ingénieur pour la gestion de l'eau de surface;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 22 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 580

8.3.2. Demande 2022-PIIA-00098 - agrandissement et garage - 184, chemin des Cerfs

Les travaux d'agrandissement et de construction d'un garage attaché au 184, chemin des Cerfs, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00098, sont assujettis au PIIA-29 - Refuge du Cerf en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-261.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- de maintenir la végétation et les arbres actuels afin de camoufler le bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 581

8.3.3. Demande 2022-PIIA-00231 - lotissement - rue Labelle

Le projet de lotissement pour diviser un terrain en deux lots sur le lot 3 278 918, visé par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00231, est assujetti au PIIA-17 - Tronçon à requalifier en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-256.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu du refus de la demande de dérogation mineure 2022-DM-00248.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 10 582

8.3.4. Demande 2022-PIIA-00236 - agrandissement et stationnement - 230, rue de Saint-Jovite - NAPA

Les travaux d'agrandissement, de démolition de la marquise et de réaménagement des aires de stationnement au 230, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00236, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales et au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-262.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'aménagement de la bande tampon entre le stationnement et le bâtiment incluant des végétaux et arbustes;
- le dépôt d'un plan d'aménagement paysager et de drainage réalisé par un professionnel, incluant des plantations d'asclépiades, montrant 50 % de canopée sur le stationnement et illustrant les mesures de gestion des eaux de toiture et du stationnement;
- le retrait des blocs de béton existants en cour avant;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 10 583

8.3.5. Demande 2022-PIIA-00258 - toiture - 113, chemin de Kandahar - Chocolato

Les travaux d'agrandissement incluant le prolongement de la toiture au-dessus de l'escalier descendant au sous-sol du bâtiment au 113, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00258, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-263.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la prolongation du toit soit en pente droite comme celui couvrant la descente d'escalier du restaurant P'tit Caribou, suivant la pente du toit du bâtiment principal;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 584

8.3.6. Demande 2022-PIIA-00259 - conteneurs - 415, rue Léonard

Les travaux d'aménagement d'une aire de conteneurs qui impliquent le déplacement d'une clôture constituant l'écran visuel de l'aire de conteneurs, ainsi que l'installation de deux nouveaux conteneurs au 415, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00259, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-264.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que la clôture soit rehaussée à 2 mètres, peinte d'une couleur s'harmonisant avec le bâtiment principal et entourée de végétation;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

- le retrait de toutes les cases de stationnement empiétant dans l'aire de manœuvre du camion pour la collecte des conteneurs;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 10 585

8.3.7. Demande 2022-PIIA-00262 - architecture phase 1 bâtiment 1 - rue Labelle et chemin Dorken - Projet Vivo Tremblant

Les travaux de construction d'un hôtel incluant 119 unités en projet traditionnel sur le lot 5 094 309, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00262, sont assujettis au PIIA-19 - Fenêtre sur le lac Ouimet en vertu du *Règlement (2008)-106 du plan d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-253.

CONSIDÉRANT que le gabarit du bâtiment, son implantation et le nombre d'unités sont très imposants pour le terrain situé en rive du lac Ouimet;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation du PIIA applicable à ce secteur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale vu :

- que le style architectural projeté est trop contemporain et qu'il manque un lien avec le bâti historique du secteur et de la base du mont Tremblant;
- qu'il serait souhaitable d'aller vers un style plus chaleureux, montagnard, en ajoutant des détails architecturaux comme des cadrages et l'utilisation de matériaux nobles;
- que le bâtiment n'optimise pas du tout le panorama qu'offre le lac Ouimet;
- que sa hauteur et son implantation ne préservent pas la vue de la rue Labelle vers le lac Ouimet;
- que le bâtiment ne s'inspire pas du style des grands hôtels des Laurentides du début du 20^e siècle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 586

8.3.8. Demande 2022-PIIA-00263 - enseigne - 3035, chemin de la Chapelle - Yama No Kami pub japonais

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée pour annoncer le Yama No Kami au 3035, chemin de la Chapelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00263, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-265.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- de remplacer l'enseigne apposée par une enseigne sur auvent de dimension similaire et de couleurs s'harmonisant avec le bleu de la façade commerciale;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

- de reprendre le fond de planches de cèdre sur une enseigne projetante de plus petite dimension vis-à-vis de la porte d'entrée du pub;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 10 587

8.3.9. Demande 2022-PIIA-00264 - balcon - 2001, chemin du Village

La demande de régularisation pour le remplacement d'un balcon extérieur et de ses escaliers au 2001, chemin du Village, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00264, est assujettie au PIIA-04 – Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-266.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition de repeindre l'ensemble du balcon et des escaliers du même vert que le bâtiment, à l'exception du dessus du plancher et des marches qui pourraient demeurer en bois naturel ou être peints du même vert, à la discrétion du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 10 588

8.3.10. Demande 2022-PIIA-00284 - rénovations - 933, rue Labelle

Les travaux de rénovation incluant le remplacement de l'ensemble des balcons, rampes et escaliers extérieurs, le remplacement des portes et fenêtres, ainsi que le remplacement du revêtement extérieur au 933, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00284, sont assujettis au PIIA-11 - Site du patrimoine de Beattie-des-Pins en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-10-271.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le bois des mains courantes des garde-corps soit peint de la même couleur que les poteaux du toit de la galerie;
- que les cadrages des portes et fenêtres soient plus larges et que le haut de ces derniers soit plus élaboré;
- l'ajout de volets sur les fenêtres situées sur toute la façade principale;
- le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 589

8.3.11. Demande 2022-PIIA-00285 - élargissement d'une piste de ski - 2971, chemin de la Chapelle - Flying Miles FIS - Station Mont Tremblant

Les travaux d'élargissement d'une piste de ski à la Station Mont Tremblant, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-PIIA-00285, sont assujettis au PIIA-10 - Domaine skiable et au PIIA-25 - Projet de

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-10-272.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- le dépôt d'un plan illustrant les mesures de mitigation qui seront mises en place;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 3 % de la valeur du projet (minimum 500 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

8.4. PIIA et plan image

CM22 10 590

8.4.1. Étude plan image 2022-00194 et demande 2022-PIIA-00273 - architecture des bâtiments (phases 2, 3 et 4) - rue Labelle et chemin Dorken - Projet Vivo Tremblant

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré comportant la construction de 3 bâtiments (complexe hôtelier) incluant 287 unités d'hébergement au total, situé sur le lot 4 651 635, dont l'accès principal est sur la rue Labelle.

Le projet intégré, visé par la demande 2022-00194, est assujéti au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente et par la demande 2022-PIIA-00273 assujéti au PIIA-19 - Fenêtre sur le Lac Ouimet en vertu du *Règlement (2008)-106 du plan d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant les numéros CCU22-09-250 et CCU22-09-252.

CONSIDÉRANT que le gabarit, l'implantation et le nombre d'unités sont très imposants pour le terrain situé en rive du lac Ouimet;

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation des PIIA applicables à ce secteur;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

De refuser le plan image du projet Vivo Tremblant compte tenu que la localisation des bâtiments ne minimise pas son impact visuel et ne s'intègre pas harmonieusement au site de façon à éviter que les bâtiments ne dominent le site;

DE refuser également les plans d'implantation et d'intégration architecturale en ce qui concerne l'architecture des bâtiments compte tenu que :

- le style architectural projeté est trop contemporain et qu'il manque un lien avec le bâti historique du secteur et de la base du mont Tremblant;
- qu'il serait souhaitable d'aller vers un style plus chaleureux, montagnard, en ajoutant des détails architecturaux comme des cadrages, l'utilisation de matériaux nobles;

Initiales	
Maire	Grefe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

- que les bâtiments n'optimisent pas du tout le panorama qu'offre le lac Ouimet;
- que leurs hauteurs et leurs implantations ne préservent pas la vue de la rue Labelle vers le lac Ouimet;
- que les bâtiments ne s'inspirent pas du style des grands hôtels des Laurentides du début du 20^e siècle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Plan image

CM22 10 591

8.5.1. Étude plan image 2021-360 - allée de l'Aventure - Développement Grande Ours - phase 2A

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image d'un projet intégré comportant la construction de 9 résidences unifamiliales isolées qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur l'allée de l'Aventure, situé sur le lot 6 394 014.

Le projet intégré, visé par la demande 2021-360, est assujéti au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-248.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser le plan image, le tout conformément au plan civil de WSP préparé et signé par J. Labelle, ingénieur, portant le numéro de dossier 211-13302-00 (révision 2) et daté du 29 août 2022 et le plan image préparé et signé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, portant le numéro de plan 76 781-C, minute 7 694 et amendé en date du 9 août 2022;

DE demander au promoteur de revoir la distribution des terrains en évitant autant que possible les traverses de cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 592

8.5.2. Étude plan image 2022-00142 - chemin de la Maison-de-Pierre - Projet Modernätur

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré sur les lots 4 651 612, 4 651 611, 4 651 607, 4 651 608, 4 650 251, 4 650 245, 4 650 579, 4 651 613 et 4 651 609, comportant la construction de 12 résidences unifamiliales isolées, dont 2 existantes, qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin de la Maison-de-Pierre.

Le projet intégré, visé par la demande 2022-00142, est assujéti au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Conformément aux articles 42 et 43 du Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-249.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, le tout aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- que la bande riveraine soit délimitée par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- qu'une attestation de l'ingénieur du projet soit déposée à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$;

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 12 unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par conteneurs;

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent, si applicable.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 593

8.5.3. Étude plan image 2022-00257 - chemin Paquette - lot 3 646 895

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré comportant la construction de 6 résidences unifamiliales isolées, dont une existante, qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès prenant son origine sur le chemin Paquette, situé sur le lot 3 646 895.

Le projet intégré, visé par la demande 2022-00257, est assujéti au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-09-254.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, le tout aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- que la bande riveraine soit délimitée par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis pour la construction des allées d'accès;
- qu'une attestation de l'ingénieur du projet soit déposée à la fin des travaux;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

- le dépôt d'une garantie financière de 100 000 \$;

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 6 unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par bacs;

QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent, si applicable.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 10 594

8.5.4. Étude plan image 2022-00266 - chemin de la Constellation - lot 6 302 088 - Projet Ostrya

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, situé sur le lot 6 302 088, comportant la construction de 5 bâtiments pour un total de 114 unités d'habitation qui se distribuent de part et d'autre d'allées d'accès dont la principale prend son origine sur le chemin de la Constellation.

Le projet intégré, visé par la demande 2022-00266, est assujéti au PIIA-25 - Projet de lotissement et terrains en pente en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU22-10-270.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, le tout aux conditions suivantes :

- que le demandeur embauche, à ses frais, un biologiste responsable du suivi des travaux pour toute la durée de ceux-ci et qu'il envoie un rapport hebdomadaire à la Ville;
- que les milieux humides soient délimités par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher tous travaux et la machinerie d'y empiéter;
- que le piquetage des bâtiments soit fait par un arpenteur avant le début des travaux;
- que les plans d'ingénieurs soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis pour la gestion de l'eau de surface;
- qu'une attestation de l'ingénieur du projet soit déposée à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 200 000 \$.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 595

8.6. Demande de modification réglementaire - normes d'implantation des allées d'accès véhiculaire - lot 3 278 530

CONSIDÉRANT la demande de modification réglementaire visant à autoriser le prolongement d'une allée d'accès desservant une résidence et située à une

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

distance inférieure à 20 m, mais supérieure à 10 m, de la ligne des hautes eaux d'un milieu humide, lac ou cours d'eau;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander à la MRC des Laurentides de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre le prolongement d'une allée d'accès véhiculaire desservant un seul bâtiment et située à moins de 20 m de la ligne naturelle des hautes eaux à la condition que ce prolongement s'éloigne de la ligne des hautes eaux;

De rembourser les frais d'étude de cette demande de modification réglementaire étant donné qu'elle s'appliquerait à l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM22 10 596

9.1. Remplacement de conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Lafleur - contrat de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite remplacer les conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et la rue Lafleur;

CONSIDÉRANT que le Service du génie a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage global	Prix plans et devis (avant taxes)	Prix complet incluant surveillance (avant taxes)
Équipe Laurence inc.	3,74	191 500 \$	313 000 \$
FNX-INNOV inc.	3,72	179 165 \$	300 000 \$

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer à Équipe Laurence inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage global suite à l'étude des offres techniques et monétaires, le contrat de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis pour le projet de remplacement de conduites d'égout sanitaire entre la station de pompage principale et l'intersection du boulevard du Docteur-Gervais et de la rue Lafleur au montant de 191 500 \$, taxes en sus, pour la phase 1, projet 2022-62, payable par la réserve d'égout secteur Saint-Jovite, conformément aux dispositions prévues à l'appel d'offres TP-2022-3005-01;

D'octroyer, sous réserve des crédits disponibles, le contrat de surveillance des travaux à Équipe Laurence inc. au montant de 121 500 \$, taxes en sus, à compter de l'octroi du contrat de réalisation des travaux d'agrandissement de l'usine d'épuration du secteur Centre-ville, le tout étant payable par le règlement d'emprunt à intervenir ou toute aide financière consentie pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

CM22 10 597

9.2. Agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées - secteur Centre-ville - demande de subvention - mandat

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite agrandir son usine de traitement des eaux usées desservant le secteur Centre-ville;

CONSIDÉRANT que la Ville désire, en vue de la réalisation du projet, déposer une demande d'aide financière et qu'elle a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que GBI experts-conseils inc. a été mandatée par la Ville pour le contrat de services professionnels pour études, demandes d'autorisation, demandes de subventions et préparation de plans et devis pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser un représentant de GBI experts-conseils inc. à préparer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à préparer et signer pour et au nom de la Ville tous les documents exigés par le programme pour le projet d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville;

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du programme PRIMEAU;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés au projet d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Centre-ville;

QUE la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU et associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM22 10 598

9.3. Projet prolongement de services sous la rue de la Colline - acceptation provisoire des travaux, niveau II

CONSIDÉRANT l'entente signée en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM21 10 592 pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'une conduite de refoulement d'égout sanitaire sous une partie de la rue de la Colline (lot 3 280 663);

CONSIDÉRANT que par sa résolution CM22 04 198, le conseil municipal a procédé à une acceptation provisoire des travaux en appliquant une retenue supplémentaire pour déficiences au montant de 16 920 \$, pour la mise en place du pavage;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux de pavage (niveau II) ont été réalisés et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter provisoirement les travaux de reprise du pavage (niveau II) réalisés dans le cadre du projet de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'une conduite de refoulement d'égout sanitaire sous une partie de la rue de la Colline, lot 3 280 663 du cadastre du Québec;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la retenue supplémentaire pour déficiences au montant de 16 920 \$, en conservant la garantie d'entretien au montant de 19 970 \$, tel que mentionné à la résolution CM22 04 198;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 599

9.4. Projet Mitik, phase 1 - acceptation finale des travaux et municipalisation

CONSIDÉRANT l'entente signée par Construction Panache (2017) inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM19 06 252, pour les travaux de construction du nouveau chemin du Mitik pour le projet Mitik, phase 1, adjacent au chemin du Lac-Dufour;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation du chemin du Mitik;

CONSIDÉRANT que le chemin est conforme aux normes édictées au *Règlement (2001)-18 régissant la construction de rue et la verbalisation de rue*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux pour la construction du nouveau chemin du Mitik pour le projet Mitik, phase 1, réalisé par Construction Panache (2017) inc. sur le lot 6 371 231 (parties des anciens lots 4 649 217, 4 650 646 et 5 092 280) du cadastre du Québec;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 116 120 \$ (cautionnement) pour le projet, sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature des actes de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du nouveau chemin du Mitik, lot 6 371 231 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que le chemin est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 600

9.5. Demande au ministère des Transports du Québec - ajout de signalisation - intersection montée Ryan et rue des Cervidés/allée du Rabaska

CONSIDÉRANT que la vitesse affichée sur certains tronçons de la montée Ryan est de 90 km/h;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

CONSIDÉRANT que le fait de s'engager à véhicule sur le chemin des Cervidés ou sur l'allée du Rabaska à partir de la montée Ryan s'avère hasardeux, cette intersection n'étant pas identifiée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de panneaux, dans chaque direction sur la montée Ryan, afin d'identifier l'intersection avec le chemin des Cervidés et l'allée du Rabaska, afin de sécuriser les déplacements véhiculaires dans ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 601

9.6. Demande au ministère des Transports du Québec - circulation sur la route 323 et intersection du chemin Carol

CONSIDÉRANT que sur la route 323, à son intersection avec le chemin Carol, plusieurs incidents et accidents sont constatés depuis quelques années;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de voir à ce que l'intersection soit plus sécuritaire considérant l'importance de la route 323 pour une circulation locale et touristique en constante augmentation;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports du Québec, ayant juridiction sur la route 323, de procéder à l'analyse et à la mise en place des avenues de solution permettant d'atténuer les enjeux soulevés à l'intérieur du préambule afin de rendre la route 323 plus sécuritaire à son intersection avec le chemin Carol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM22 10 602

10.1. Calcul de la capacité de support des lacs en phosphore sur le territoire de Mont-Tremblant - contrat

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du Plan stratégique 2019-2023 de la Ville est de « Maintenir un développement harmonieux des lacs, des rivières, des corridors visuels et du patrimoine naturel »;

CONSIDÉRANT que le développement sans limite peut entraîner une dégradation accélérée des milieux naturels sensibles, notamment les milieux hydriques, à la suite du déboisement, du remaniement du sol, de l'apport cumulé des eaux usées provenant des installations septiques autonomes ou de l'aménagement de nouvelles routes d'accès;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite revoir les normes d'urbanisme en fonction de la capacité de support des lacs afin d'établir une densité maximale au développement par bassin versant et cibler les milieux naturels à conserver lorsque nécessaire pour préserver ces milieux sensibles;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 43 al.2 du *Règlement de gestion contractuelle* et la recommandation du Service de l'environnement et du développement durable;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré, à Groupe Hémisphère inc., le contrat au montant de 55 214 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-470-00-419), pour la réalisation de l'évaluation de la capacité de support en phosphore des différents lacs du territoire de la Ville de Mont-Tremblant en vue de la révision des normes d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

CM22 10 603 10.2. Achat de bacs de matières résiduelles - affectation budgétaire

CONSIDÉRANT que la Ville doit régulièrement s'assurer d'une disponibilité de bacs sur roues et renflouer son inventaire au besoin;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au regroupement de la MRC des Laurentides par le biais de la résolution CM19 04 160 en vue de confier à la MRC le processus d'achat de bacs roulants de 240 et 360 litres;

CONSIDÉRANT que le prix des bacs a beaucoup augmenté lors du dernier appel d'offres de la MRC pour les commandes de novembre 2021, février 2022 et mai 2022 et que, de ce fait, la totalité du budget 2022 prévu pour l'achat de bacs a déjà été dépensée;

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit un nombre élevé de demandes citoyennes pour des bacs et que l'inventaire actuel ne permettra pas de répondre à la demande anticipée pour les prochains mois;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, aux fins d'achat auprès de la MRC des Laurentides de bacs pour les matières résiduelles, d'affecter un montant de 13 081,84 \$, exonéré de taxes, provenant de la réserve financière pour la gestion des matières résiduelles, aux postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Achat
02-451-10-695	6 018,18 \$	49 bacs noirs
02-452-10-695	3 438,96 \$	28 bacs verts
02-452-10-696	3 624,70 \$	22 bacs bruns

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 604 10.3. Plan Climat - amendement

CONSIDÉRANT que la résolution CM21 09 549 par laquelle la Ville a adopté le Plan Climat en date du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une incohérence a été constatée dans la présentation des résultats de l'inventaire des émissions de GES pour le volet collectif indiqué à la page 14 du document de présentation du Plan climat;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite éviter toute confusion dans l'interprétation des résultats présentés dans le document;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'amender le Plan climat en modifiant le premier alinéa de la section 2.1.1 *Résultats de l'inventaire pour la collectivité*, comme suit :

- « L'inventaire 2019 nous révèle que le total des émissions de GES pour la collectivité s'élève à 51 700 tCO₂é⁷ sans comptabiliser les émissions de GES liées aux bâtiments. On constate aussi une baisse des émissions entre 2008 et 2017 de 20,4 %, soit de 60 500 tCO₂é à 51 700 tCO₂é. Cette comparaison ne tient pas compte des émissions de GES liées au secteur des bâtiments, qui représente 20 700 tCO₂é, puisque ces dernières n'étaient pas comptabilisées dans l'inventaire de 2008. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

11. CULTURE ET LOISIRS

CM22 10 605

11.1. Dons à des organismes culturels

CONSIDÉRANT la réouverture du bar à la salle de spectacle de l'église du Village, fermé depuis deux ans en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT que la vente de boissons générera des pourboires et que, de par le *Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Mont-Tremblant*, les employés municipaux ne sont pas autorisés à empocher ces sommes;

CONSIDÉRANT que les organismes culturels contribuent au dynamisme culturel de Mont-Tremblant et qu'ils sont continuellement à la recherche de financement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de remettre les pourboires qui seront recueillis lors des spectacles de la programmation Première scène Mont-Tremblant aux trois organismes culturels suivants : Théâtrez-vous, Société du patrimoine du bassin inférieur de la Rouge et de la chaîne géologique du Mont-Tremblant inc. (SOPABIC) et Le Chœur Tremblant. Cette somme sera divisée à parts égales et leur sera remise au mois de décembre de chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM22 10 606

11.2. Remboursement des frais d'inscription - ligue de hockey Mini-Palettes des Palettes roses

CONSIDÉRANT que le hockey mineur féminin organisé ne fait pas partie des activités offertes à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser les frais d'inscription de 175 \$ (tarif non-résident) pour l'année 2022 à la ligue de hockey Mini-Palettes, des Palettes roses, aux citoyens qui en font la demande accompagnée d'une pièce justificative (poste budgétaire 02-701-70-692).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM22 10 607

13.1. Programme d'aide aux entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - octroi de subventions

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un plan de soutien aux entreprises du territoire et le *Règlement (2021)-185 établissant un programme d'aide aux entreprises dans le contexte de pandémie de la COVID-19*;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide s'adresse aux personnes qui exploitent une entreprise du secteur privé située sur le territoire de la Ville et que des conditions d'admissibilité s'appliquent;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée prend la forme d'une subvention dont le montant ne peut excéder 50 % des dépenses admissibles du projet de relance, et ce, pour un maximum de 20 000 \$ par bénéficiaire;

CONSIDÉRANT que la Ville a confié la gestion du programme d'aide à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides (CDE) et qu'un comité d'investissement a été formé pour analyser les demandes en fonction de critères précis;

CONSIDÉRANT les recommandations et l'avis de conformité provenant du comité d'investissement;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire (02-621-00-970);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer une aide financière globale de 37 000 \$ destinée à 2 entreprises selon les conditions et les modalités de versement prévues au règlement (2021)-185 pour permettre la réalisation de leurs projets de relance :

1. **20 000 \$ à Importations Makasi inc.**, faisant affaire sous le nom de **Mata Hari**, destinés à son projet d'agrandissement qui permettra l'ajout de nombreux produits tels que de la décoration et du prêt à porter pour hommes pour le bénéfice des consommateurs en diversifiant son offre commerciale aux conditions suivantes :
 - versement du dépôt pour l'analyse du dossier;
 - intégration de pratiques de développement durable;
 - favoriser l'achat de produits provenant de fournisseurs locaux;
 - commencement de la réalisation du projet dans un délai de 6 mois de la résolution et son exécution complète dans un délai de 12 mois, à défaut de quoi la Ville peut réclamer le remboursement en tout ou en partie de l'aide versée et cesser tout autre versement;
 - favoriser l'utilisation de EVA pour la livraison de la marchandise.
2. **17 000 \$ (montant maximal de) à Matte-Mont-Tremblant inc.**, pour son projet de relance qui comporte 4 volets distincts dans le cadre du projet de relance déposé. L'achat d'un nouveau camion de remorquage de type plateforme et l'asphaltage à l'avant du commerce sont refusés alors que la rénovation des salles de bain et d'attente pour la clientèle et l'informatisation du système comptable sont acceptés, le tout aux conditions suivantes :
 - l'aide financière accordée est de 50 % du coût du projet soumis, jusqu'à concurrence de 17 000 \$, et doit être utilisée uniquement pour les travaux de rénovation des salles de bain et d'attente et pour l'informatisation du système comptable;
 - versement du dépôt pour l'analyse du dossier;
 - intégration d'au moins une autre pratique de développement durable (au choix de requérant);
 - commencement de la réalisation du projet dans un délai de 6 mois de la résolution et son exécution complète dans un délai de 12 mois, à défaut de quoi la Ville peut réclamer le remboursement en tout ou en partie de l'aide versée et cesser tout autre versement;

De refuser la demande d'aide financière à l'entreprise **Bar à jus Fluide inc.**, puisque sa demande de bonifier son projet de relance déposé en juin et pour lequel une aide a déjà été accordée, est considérée comme étant une nouvelle demande au sens de l'article 13 du règlement (2021)-185.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le maire Luc Brisebois mentionne qu'il s'est retiré des discussions plénières portant sur ce sujet et de la prise de décision.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 octobre 2022

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM22 10
(15.1)**

15.1. Dépôt d'une pétition - revêtement de la rue Richer

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- Pétition relative au revêtement de la rue Richer.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

CM22 10 608

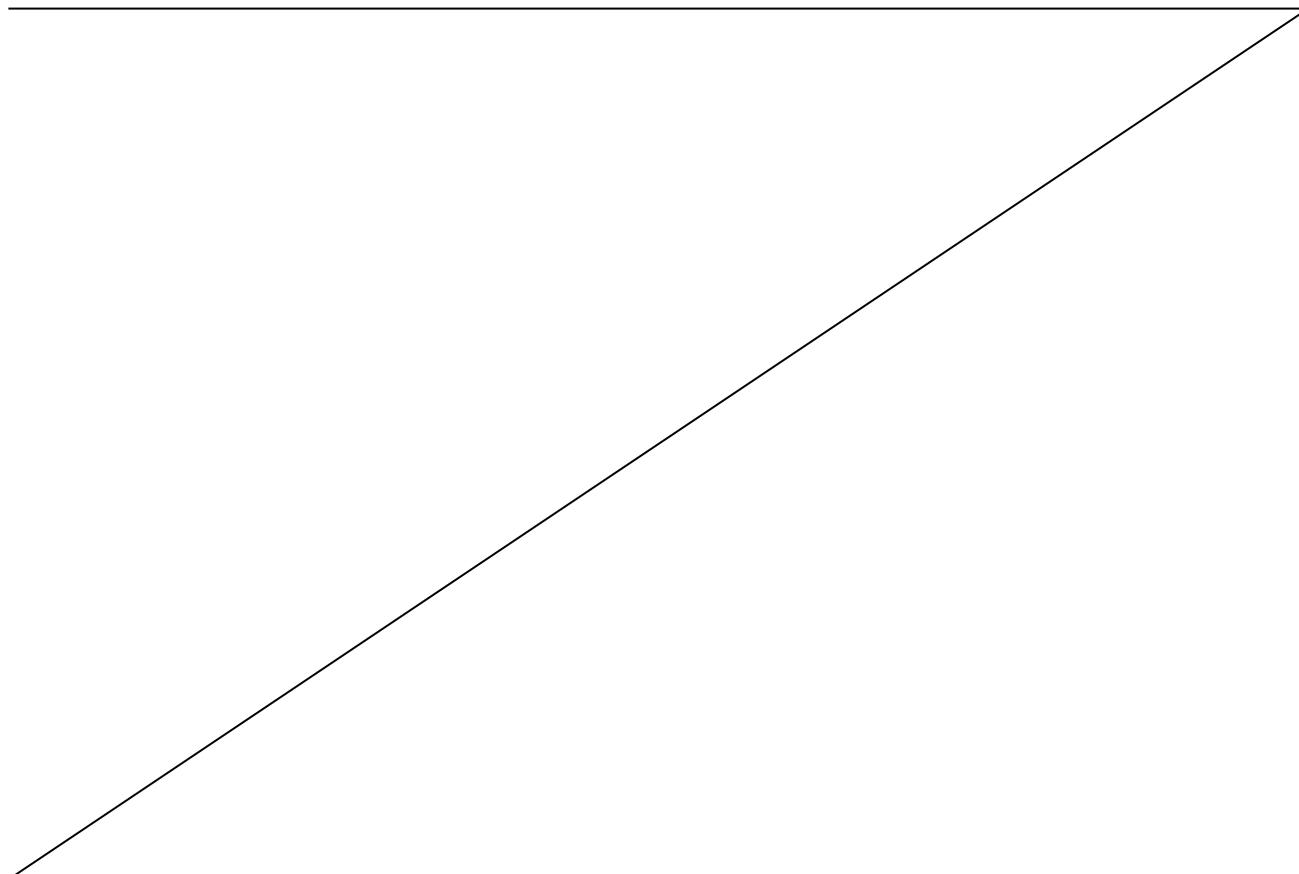
19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Maude Picotin
Greffière adjointe par intérim



Initiales	
Maire	Greffé